

RÈGLEMENT GARDERIE PÉRISCOLAIRE ECOLE PUBLIQUE ANTOINE BOIRON ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

La commune de Saint Laurent de Chamousset accueille en garderie périscolaire les enfants scolarisés à l'école publique communale de la petite classe de maternelle au CM2.

Article 1 : Accueil

L'accueil est ouvert, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et l'encadrement est assuré par du personnel communal :

De 7h15 à 8h20 : Les enfants sont surveillés dans la cour de récréation.

De 12h40 à 13h20 : Les enfants ayant pris leur repas au restaurant scolaire sont surveillés dans la cour de récréation.

De 16h30 à 18h30 : Les enfants auront des temps « jeux et devoirs » dans la salle d'étude ou dans la cour de récréation.

Article 2 : Inscription

L'inscription à la garderie est obligatoire et sera effective au retour de la fiche d'inscription auprès de la Mairie, dûment complétée et signée.

Cette fiche d'inscription comporte, outre les mentions obligatoires relatives aux coordonnées de l'enfant et de ses parents, l'habilitation parentale pour tout adulte venant occasionnellement ou non chercher l'enfant à la fin de la garderie, ainsi que la fiche santé.

Elle est obligatoirement accompagnée d'une copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

La personne responsable de l'enfant devra également informer le personnel encadrant ou le service municipal en charge des affaires scolaires en cas de maladie faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

L'enfant peut être accueilli à titre permanent ou occasionnel (jour d'accueil à mentionner sur la fiche d'inscription).

Article 3 : Dispositions relatives à la sortie des enfants

Les enfants de moins de 7 ans doivent obligatoirement être repris par leurs parents ou une personne dûment autorisée. **Toute personne venant chercher un enfant doit être habilitée à le faire (fiche d'inscription) et devra présenter sa pièce d'identité pour que l'enfant lui soit confié.**

Sur présentation d'une autorisation écrite des parents, les enfants d'au moins 7 ans peuvent partir seuls de l'accueil.

En cas de retard récurrent de l'adulte devant récupérer l'enfant à la fin de l'accueil (soit après 18h30 ou 18h00 le vendredi), il sera procédé à une surfacturation, ou éventuellement à l'exclusion temporaire voire définitive de ce service.

En cas de retard imprévu à 16h30 ou à 18h30 ou 18h00 le vendredi : Avertir en appelant impérativement le personnel communal en charge de la surveillance au 06.75.27.64.83.

Article 4 : Accidents

En cas de maladie ou d'accident, le personnel encadrant n'est pas habilité à conduire l'enfant chez le médecin. Aussi, la personne responsable sera prévenue et devra venir chercher l'enfant. Si nécessaire, les secours seront appelés et l'enfant pourra être transporté dans un centre de soins.

A cet effet, tout changement de coordonnées en cours d'année devra être immédiatement signalé au personnel encadrant ou au service municipal en charge des affaires scolaires.

Les petits soins consécutifs à des incidents bénins (pose d'un sparadrap, pansement, lavage d'une petite plaie à l'eau, apposition d'un coussinet réfrigéré...) pourront être dispensés par le personnel encadrant.

Article 5 : Tarifs

La venue à la garderie de 7h15 à 8h20 sera facturée 1 € par enfant et par jour de présence pour toute arrivée avant 8h00.

La garderie de 12h40 à 13h20 (uniquement pour les enfants ayant pris leur repas au restaurant scolaire) est prise en charge par la commune sans répercussion de coût.

Le tarif appliqué pour la garderie de 16h30 à 18h30 sera de 1.50 € par heure et par enfant :

Soit 16h30-17h30 : 1.50 € et 17h30-18h30 : 1.5 € et cela quelle que soit l'horaire de départ de l'enfant, dans ces créneaux horaires (toute heure commencée est due).

Un forfait de 5€ sera appliqué par période de facturation pour les utilisateurs occasionnels.

Le prix pourra être réactualisé à chaque rentrée de septembre.

Pour chaque enfant inscrit, un titre de paiement, comptabilisant le nombre de présences à la garderie, sera adressé par le Trésor Public pour la période écoulée, entre chaque vacances scolaires.

Vous devrez adresser votre chèque accompagné de la partie inférieure du titre de recette à :

SGC GIVORS - 1 rue Jacques Prévert - 69700 GIVORS

Tél : 04 78 48 42 06 - Courriel : t069030@dgfip.finances.gouv.fr

Vous pourrez aussi procéder à un virement auprès du Trésor Public :

RIB : 30001 00497 D6940000000 13

IBAN : FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013

BIC : BDFEFRPPCCT

Le non règlement du titre entraîne l'exclusion des bénéficiaires de ce service.

Article 6 : Discipline

La politesse est de rigueur. Toutes paroles déplacées, injures envers les responsables de la garderie ou un autre élève seront sanctionnées et pourront conduire à l'exclusion de la garderie.

Article 7 : Règlement

Toute inscription à la garderie périscolaire implique l'acceptation et l'application du présent règlement dans son intégralité.



**INSCRIPTIONS GARDERIE PÉRISCOLAIRE
ECOLE PUBLIQUE ANTOINE BOIRON
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

**Fiche d'inscription par famille à rendre complétée et signée
en Mairie avant le 5 juillet 2024**

Avec obligatoirement : une copie de l'attestation de l'assurance scolaire et périscolaire

Nous vous conseillons de compléter un dossier même si vous ne prévoyez pas d'utilisation de ce service dans l'immédiat : il sera enregistré et permettra la venue de votre enfant à la garderie.

Représentant légal 1 :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone maison : Téléphone travail :

Téléphone portable : Adresse courriel :

Représentant légal 2 :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone maison : Téléphone travail :

Téléphone portable : Adresse courriel :

Ou personne ayant la garde de ou des enfant(s) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone maison : Téléphone travail :

Téléphone portable : Adresse courriel :

En cas de résidence séparée, la facturation devra être envoyée au :

Représentant légal 1

Représentant légal 2

Personne ayant la garde de l'enfant

Enfant(s) :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Nom : Prénom :

Personne susceptible de récupérer l'enfant : Seule la ou les personnes nommées ci-dessous pourront venir chercher l'enfant à la garderie

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone maison :

Téléphone portable :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone maison :

Téléphone portable :

Fréquence d'inscription à la garderie. Merci d'entourer les jours souhaités :

	Lundi	Mardi	Jeudi	
De 7h15 à 8h20			 (Prénom de l'enfant)
De 16h30 à 17h30			 (Prénom de l'enfant)
De 17h30 à 18h30			 (Prénom de l'enfant)
	Vendredi			
De 7h15 à 8h20			 (Prénom de l'enfant)
De 16h30 à 17h30			 (Prénom de l'enfant)
De 17h30 à 18h00			 (Prénom de l'enfant)

Je soussigné

Avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter et certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements.

Fait le à

Signature des parents ou du représentant légal.

Signature de l'enfant

